DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer

DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
UNITE CPER-AIDES AUX FILIERES ET AUX EXPLOITATIONS
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR : ANNE-MARIE LEPAINGARD
TEL : 01 73 30 32 85
COURRIEL : prenom.nom@franceagrimer.fr

AIDES/SAN/D 2012-02

du 24 janvier 2012

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MME LA D.G.A.L.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
MINEFI DIRECTION DU BUDGET 7A
M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER
LA FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS
FNPHP – FELCOOP – GEFEL –
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Objet : Arrêt des dispositifs d'aides prévus par la circulaire VINIFLHOR N°2008/12 du 21 novembre 2008 relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger et par la décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques, de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 107 à 109, (ex articles 87 à 89 du TCE),
- Lignes directrices de la Communauté du 27 décembre 2006, concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01),
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Notification d'aide d'Etat n° 484/2007,
- Circulaire VINIFLHOR n° 2008/10 du 28 août 2008 modifiée, relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger ;
- Décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques, de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka,
- Avis du conseil spécialisé de la filière fruits et légumes en date du 16 janvier 2012,

Résumé : Cette décision vise à mettre un terme pour la campagne de plantation 2012-2013 et les suivantes, à l'application de la circulaire Viniflhor n° 2008/12 du 21 décembre 2008 modifiée, relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger et à la décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques, de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka.

Mots-clés : RENOVATION DU VERGER, PLANTATION, INVESTISSEMENT, SHARKA.

Considérant que les modalités d'aide à la rénovation du verger octroyée par FranceAgriMer font actuellement l'objet d'une réflexion destinée à simplifier la gestion de ladite aide et ce, à compter de la campagne 2012-2013 ; que dans ces conditions, afin de sécuriser les demandes susceptibles d'être introduites pour la campagne 2012-2013 dans le cadre de la circulaire Viniflhor n° 2008/12 du 21 décembre 2008, il convient de mettre un terme à l'application de cette dernière pour la campagne 2012-2013, ainsi qu'à la décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques, de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka.

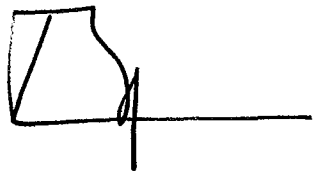
Article 1 : Arrêt du dispositif

Il est mis un terme, pour les plantations de la campagne 2012-2013 et suivantes, aux dispositifs d'aides prévus par la circulaire VINIFLHOR N°2008/12 du 21 novembre 2008 relative au financement de certaines dépenses de rénovation du verger et par la décision AIDES/SAN/D 2011-55 du 20 octobre 2011 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme relatif au financement de certaines dépenses de rénovation de vergers pour le maintien dans de bonnes conditions économiques, de certaines exploitations touchées par le virus de la Sharka.

Article 2 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Le Directeur Général de FranceAgriMer



Fabien BOVA